

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 décembre 2021

Délibération 2021-34

OBJET : Créances irrécouvrables

Le 7 décembre 2021 à 11h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ; Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres en Visio conférence :

Khéra BADAOU, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Procurations :

Monsieur VAZIA donne pouvoir à Madame MUSSO

Madame GOURDON donne pouvoir à Monsieur RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégués de la Commission Syndicale ;
Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20211207-2021-34-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 %

des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité est également diffusé en audio conférence

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Anne Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20211207-2021-34-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes transmis par UNIVALOM pour l'accès aux déchèteries en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 dont le montant s'élève à 40 622,59 € sur le budget général.

L'état détaillé des produits irrécouvrables présenté par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, pour un montant total de 40 622,59 € est annexé à la présente.

Il se décompose comme suit :

1. Créances admises en non valeurs : 3 929,52 €
2. Créances admises en non valeurs : 7 936,65 €
3. Créances éteintes : 3 253,94 €
4. Créances admises en non valeurs : 25 502,48 €

L'admission en non-valeur a pour but de relever le Receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Ces états de produits, dont il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose, doivent être soumis à l'examen du Comité Syndical.

Toutefois, suite à l'Arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M4, une distinction a été établie sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables ». En effet, ce compte a été subdivisé en deux aussi, il ressort des états transmis par le Comptable, la distinction suivante :

- Créances admises en non-valeur, pour un montant de 37 368,65 € dans le cadre de procédures infructueuses (pv de carence, npai, demande de renseignements négative, décès, solde inférieur seuil poursuite...);
- Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire), pour un montant de 3 253,94 €.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant total de 40 622,59 €,

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20211207-2021-34-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

- IMPUTE cette dépense sur l'exercice 2021, sur le compte 6542 « Créances éteintes », pour un montant de 3 253,94 €, sur le compte 6541 « Créances en non-valeur », pour un montant de 37 368,65 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

